c'est-à-dire les éléments de preuve qui ont conduit les enquêteurs à se convaincre qu'il existe des soupçons à l'égard de l'intéressé. En application des dispositions du Code de procédure pénale, l'avocat ne peut donc pas informer la personne mise en cause du contenu de son dossier, alors même que, comme le souligne notre confrère Olivier Schnerb, seule cette personne serait en mesure, le cas échéant, *« d'écarter les soupçons qui ont pu égarer momentanément les enquêteurs »*.

Plus grave, il faut comprendre que, lorsque le gardé à vue est interrogé par les officiers

important, ces personnes auraient-elles avoué si un avocat, connaissance prise des éléments du dossier, leur avait redonné la confiance de leur innocence avant que ne débute, pour reprendre le mot du bâtonnier désigné, le jeu de *« poker menteur »* que constituent les auditions avec les enquêteurs ?

Ce n'est pas un hasard si vingt et un de nos voisins européens accordent à l'avocat le droit de consulter le dossier dès le stade de l'enquête. Ils savent que la vérité judiciaire ne peut être atteinte que par le travail de l'accusation et de la défense, placées sur un pied

les imputer à l'avocat ?

La passivité du gouvernement ne peut pas davantage s'expliquer par la crainte de voir la réforme que les secrétaires et nombre d'avocats appellent de leurs vœux affecter l'efficacité de l'enquête pénale. Les vingt et un pays européens qui accordent déjà ce droit au dossier à l'avocat n'ont en effet, à notre connaissance, jamais trouvé à s'en plaindre.

L'atonie des pouvoirs publics ne peut enfin vouloir donner raison à ceux qui clament que, depuis que les avocats ont mis le pied en garde à vue, ils conseilleraient trop souvent à

gagements en ce sens ». Ces initiatives ne venant pas, les juges du tribunal correctionnel de Paris ont pris leurs responsabilités : faisant une juste application du droit européen, ils ont jugé que l'avocat devait pouvoir consulter le dossier des gardés à vue. Les effets de cette décision sont immédiats : tout refus de communication du dossier à l'avocat pendant la garde à vue peut désormais entraîner l'annulation de celle-ci.

La défense sort grandie de cette décision jurisprudentielle, la qualité de notre justice aussi. Espérons désormais que le législateur viendra rapidement l'entériner.

VA-T-ON LAISSER LE MINISTÈRE DU TRAVAIL SUPPRIMER LES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES ?

Un recul de la démocratie sociale !

PAR LUCIEN JALLAMION, SECRÉTAIRE NATIONAL DE RÉPUBLIQUE ET SOCIALISME.

Nicolas Sarkozy avait diminué d'un quart le nombre des conseils de prud'hommes, il avait repoussé d'un an leur élection, mais il n'avait pas osé les supprimer… Le ministre du Travail envisage de supprimer les élections prud'homales après 2015.

Après avoir piétiné le droit du travail avec l'ANI de janvier dernier, en pleine casse de l'inspection du travail par Michel Sapin, le gouvernement s'attaque à la démocratie sociale, pilier de la République sociale.

Les conseils de prud'hommes défendent les droits des salariés. Supprimer la dernière élection sociale libre et démocratique à l'échelon national, c'est priver les travailleurs du choix de leurs défenseurs. Un recul terrible, une atteinte inacceptable à la démocratie sociale !

En cause ? L'abstention trop importante. Qu'attend donc le gouvernement pour supprimer les élections européennes, régionales et législatives, dans ces conditions ?

Invoquer comme motif leur coût est honteux. C'est une provocation dirigée contre tous les salariés de notre pays ! Le coût des élections prud'homales n'est que de 100 millions d'euros, tandis que le Cice (crédit d'impôt compétitivité emploi) coûte chaque année 20 milliards d'euros à l'État, et que le coût de la fraude fiscale est évalué à 50 milliards d'euros par an.

« Supprimer la dernière élection sociale libre et démocratique à l'échelon national, c'est priver les travailleurs du choix de leurs défenseurs. »

Si l'abstention gêne réellement le gouvernement, c'est à celui-ci de faire en sorte que la participation augmente en améliorant l'information des salariés et les conditions de tenue de ces élections. Au lieu de quoi, il remplace le libre choix de leurs défenseurs par les salariés par une désignation par les syndicats au prorata d'une « représentativité » mesurée par les élections professionnelles. Or celles-ci se déroulent sur quatre ans pour un renouvellement complet des CE et DP, les directions transmettent des résultats bourrés d'erreurs, voire truqués, sans aucun moyen de vérification, et leur collation se fait par le ministère du Travail sans contrôle possible.

La suppression des élections prud'homales tombe de plus à pic pour permettre au Medef de conserver sa position alors que 30 % des patrons ont voté en 2008 pour d'autres listes que les listes communes du Medef, de la CGPME et de l'UPA, ce qui est inédit depuis trente ans.

Cette mesure ne vise que deux choses : conserver au Medef sa place, aujourd'hui menacée, d'organisation représentative privilégiée du patronat, et imposer au forceps parmi les syndicats la domination d'un « bloc réformiste » minoritaire dans les faits.

C'est une manœuvre, une confiscation caractérisée des droits des salariés, que le gouvernement compte imposer à sa propre majorité récalcitrante en l'adoptant par ordonnances !

République et socialisme, membre du Front de gauche, revendique au contraire un renforcement et une reconnaissance élargie, en particulier dans les PME-TPE, du droit syndical et des tribunaux prud'homaux et appelle les salariés à résister à cette attaque en se solidarisant avec leurs syndicats et en interpellant massivement la majorité parlementaire et le gouvernement.